

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 37 (1945)  
**Heft:** 11

## **Titelseiten**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

---

37<sup>me</sup> année

Novembre 1945

Nº 11

---

## Bilan intermédiaire.

Par *E.-F. Rimensberger.*

Le congrès extraordinaire de l'Union syndicale suisse, qui se réunira du 22 au 24 février 1946 à Zurich, examinera, entre autres choses, la révision des articles économiques de la Constitution. Le problème a déjà été traité dans les numéros 7 et 8 de la « Revue syndicale » de 1944. Après la décision prise par le Conseil fédéral de soumettre un nouveau texte aux Chambres fédérales, le problème est entré dans une phase décisive. Le moment semble donc venu de dresser un bilan intermédiaire. Au chapitre III, le lecteur trouvera les textes des projets de 1939 et de 1945, de même que le contre-projet de l'Union syndicale suisse.

### I. Réalisation d'un principe nouveau?

Les articles économiques de la Constitution ne figurent pas parmi les thèmes que l'on aborde avec plaisir. Depuis l'institution, en 1936, de la Commission économique consultative chargée d'étudier la réforme de la législation économique, le citoyen a tellement entendu parler de ces articles économiques, il a été submergé par un tel flot d'arguments juridiques, idéologiques et économiques, dont bon nombre étaient abscons, qu'il est tenté de considérer toute l'affaire comme une joute en champ clos entre parlementaires et spécialistes, comme un jeu dont les règles lui échappent.

Et pourtant on ne saurait penser que la matière soit dépourvue d'intérêt. De quoi s'agit-il en somme? Eh bien, d'un sujet qui devrait passionner tout citoyen! Il ne s'agit de rien moins que de réviser de manière fondamentale les statuts qui régissent notre communauté nationale. Chacun sait par expérience combien la révision des statuts d'une société de philatélie, de littérature ou de cuniculture peut mettre les membres sens dessus dessous. A l'époque où la Suisse évoluait de la fédération d'Etats à l'Etat fédératif vers un régime plus démocratique, cette transformation a passionné la majeure partie des citoyens parce que tous se sentaient membres de cette société politique. Pendant des dizaines d'années, les principes, les formules, les discussions, les concep-